

ASSEMBLÉE NATIONALE17 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par
M. Ramos et M. Croizier

ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 9 bis instaurant la fusion-absorption des sociétés France Télévisions, Radio France et l'Institut National de l'Audiovisuel.

En effet, fusionner ces sociétés s'annonce être une opération très complexe, longue mais surtout anxiogène pour les salariés, et sans réel objectif éditorial. Tel est l'objet de cet amendement.